



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Cinquième Commission

Points 134 et 28 a) de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Développement social : suite donnée au Sommet mondial  
pour le développement social et à la vingt-quatrième  
session extraordinaire de l'Assemblée générale

## Personnes atteintes d'albinisme

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée  
générale

## I. Introduction

1. À sa 55<sup>e</sup> séance, le 24 novembre 2015, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1 sans le mettre aux voix. Elle était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (A/C.3/70/L.108).

## II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 2 de son projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, durant la principale partie de sa soixante-douzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social », un rapport établi à l'aide des ressources et mécanismes disponibles, y compris l'Expert indépendant, et portant sur les différentes difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne le développement social, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants, notamment en termes d'inclusion sociale, de santé, d'éducation et d'emploi, ainsi que sur les mesures prises à cet égard, et d'assortir ce rapport de recommandations quant aux mesures supplémentaires que pourraient prendre les



États Membres et les autres parties prenantes afin de régler les problèmes recensés, et encouragerait le Secrétaire général à recueillir des informations auprès des organisations et des organes compétents du système des Nations Unies en vue d'établir le rapport.

### **III. Rapport entre la demande formulée au titre du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017, et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

3. Les activités mentionnées dans le projet de résolution relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse) du programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017 (A/69/6/Rev.1), ainsi que du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [A/70/6 (Sect. 2) et Corr.1] et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [A/70/6 (Sect. 24) et Corr.1].

### **IV. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée**

4. Conformément à la demande faite au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présenterait à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, un rapport détaillé sur les personnes atteintes d'albinisme.

5. Des ressources supplémentaires seraient donc requises pour permettre le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois en 2017, afin de recueillir les informations nécessaires auprès de toutes les organisations et tous les organes compétents du système des Nations Unies et de les compiler pour établir un rapport sur les différentes difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne le développement social, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants, notamment en termes d'inclusion sociale, de santé, d'éducation et d'emploi, et formuler des recommandations quant aux mesures supplémentaires que pourraient prendre les États Membres et les autres parties prenantes afin de remédier aux problèmes recensés.

6. Par ailleurs, la traduction et le traitement dans les six langues en 2017 dudit rapport, un document d'avant session de 8 500 mots, viendraient s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

## V. Incidences financières des propositions

### A. Ressources nécessaires au titre des services de conférence

7. Des dépenses supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars au titre des services de conférence seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour assurer la traduction et le traitement du rapport qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session en 2017.

### B. Ressources nécessaires au titre des services autres que les services de conférence

8. Un montant estimatif total de 40 800 dollars serait à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, pour couvrir le coût du recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 durant trois mois en 2017, nécessaire à l'établissement du rapport sur les personnes atteintes d'albinisme conformément aux demandes formulées au paragraphe 2 du projet de résolution.

9. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif des dépenses non renouvelables supplémentaires par chapitre.

#### Dépenses non renouvelables supplémentaires

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires 2016-2017</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits ouverts dans le projet de budget programme pour 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2016-2017</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Documentation d'avant session	50 900	–	50 900
<b>Total, chapitre 2</b>	<b>50 900</b>	<b>–</b>	<b>50 900</b>
<b>Chapitre 24, (Droits de l'homme)</b>			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 durant trois mois	40 800	40 800	–
<b>Total, chapitre 24</b>	<b>40 800</b>	<b>40 800</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>91 700</b>	<b>40 800</b>	<b>50 900</b>

## **VI. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017**

10. Aucune ressource n'a été prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour financer les dépenses liées aux activités demandées au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1. Des ressources supplémentaires d'un montant de 91 700 dollars, soit 50 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 40 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, seraient donc nécessaires.

11. S'agissant des ressources supplémentaires d'un montant de 40 800 dollars qui seraient nécessaires au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), des efforts seraient faits pour répondre aux besoins dans les limites du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'identifier les activités relevant du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice 2016-2017. Il faudrait donc ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars pour l'exercice 2016-2017.

## **VII. Fonds de réserve**

12. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, le fonds de réserve est destiné à couvrir les dépenses additionnelles de l'exercice biennal résultant de décisions prises par les organes délibérants. Aux termes du paragraphe 9 de l'annexe I de la résolution 41/213, si l'on propose des dépenses additionnelles, qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses additionnelles ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

## **VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

13. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1, des dépenses supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars s'ajouteraient au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, et seraient donc imputées sur le fonds de réserve.

14. S'agissant de la mention « à l'aide des ressources [...] disponibles » faite au paragraphe 2, le Secrétariat a appelé l'attention de la Troisième Commission sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990 et des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 68/246 du 27 décembre 2013, dans laquelle

**l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.**

---